



Fichier AMEPI - vente en particuliers

Par **Titeuff_2018**, le **29/10/2014 à 10:49**

Bonjour,

Je souhaite acquérir un maison, j'ai contacté le vendeur directement grâce à mes propres recherche. J'ai fais moi même tout les recherche, récupéré toutes informations technique et administratives concernant ce bien. Pendant ce temps le vendeur à souscrit un contrat d'exclusivité-partagées (AMEPI) avec une agence immobilière. Le vendeur m'en avait parlé mais je n'avais pas compris qu'il s'agissant d'exclusivité puisque cela s'adresse à plusieurs agences .

Bref ensuite j'ai fais une offre le vendeur m'informe que malgré tout il est obligé de s'acquitter de la commission d'agence ?

Si le vendeur souhaite faire affaire avec moi, et étant donnée que nous avons fait toutes les démarches antérieurement à la signature de ce contrat , est-on vraiment obligé d'acquitter la commission à l'agence ?

Peut on réduire le temps du mandat à 1 mois ?

Merci
Cordialement
Titeuff

Par **moisse**, le **29/10/2014 à 11:55**

Bonjour,

En quoi êtes-vous concerné ?

Vous avez fait une offre, et ce que devra payer avec vos sous votre vendeur vous est étranger.

Vous payez le montant de l'offre, tant qu'à faire vous faites indiquer qu'elle comprend une commission d'agence pour tant de sous et c'est tout.

Vous ne verserez pas un centime supplémentaire au vendeur au delà de votre offre acceptée.

Par **Titeuff_2018**, le **29/10/2014** à **14:39**

Bonjour,

Merci pour cette réponse rapide.

En fait me concerne complètement dans la mesure où étant donné qu'il y a maintenant des frais supplémentaires (commission agence) l'offre que je fais n'intéresse plus le vendeur.

Sans la commission on devrait pouvoir trouver un accord mais avec la commission qui est assez importante, cela ne colle plus du tout.

Cordialement

Titeuff

Par **moisse**, le **29/10/2014** à **16:05**

Si vous voulez une réponse circonstanciée, il ne faut pas dissimuler une partie des données. Ceci dit, cette conversation évoque une discussion ayant eu lieu récemment mais avec un exposé circonstanciel fort différent.

Quel est le bon exposé?

Et tout cela pour écarter une commission d'agence dont avec vos différentes versions personne ne sait plus si elle est due ou non.

Par **Lag0**, le **29/10/2014** à **17:02**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, Titeuff_2018 a fait une offre au vendeur qui, pour l'instant, ne l'a pas acceptée. Donc personne n'est engagé...

Le vendeur ayant signé un mandat exclusif avec une agence, il n'a, de toute façon, pas la possibilité de traiter en direct.

Par **Titeuff_2018**, le **29/10/2014** à **19:17**

Bonsoir,

Lag0 , vous avez tout à fait compris. J'en conclue que cette transaction est perdue pour moi.

D'autre part, avez-vous connaissance de ce fichier AMEPI qui permet aux agences de faire de l'exclusivité tout est partageant les biens avec toutes agences de la région ?

N'y a t'il pas là une tentation des agents immobiliers de se "passer" les mandats, et de s'arranger sur les commissions et ainsi anéantir toute concurrence ?

Cela me fait penser à l'entente qui existait entre les opérateurs de Téléphonie Mobile qui eux ont été condamnés pour de telles pratiques !

Qu'en pensez-vous ?

Merci

Cordialement

Titeuff